

**Tableau annuel d'avancement au  
Grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints Techniques Territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe st fixé comme suit pour l'année 2024

<b>Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle grade - échelon (si examen professionnel, préciser la date)</b>	<b>Promouvable à compter du</b>
1 - ROUMEGOUS Nicolas	Adjoint technique échelon 7	01/04/2024
2 - STEVENIN Sandrine	Adjoint technique échelon 7	01/01/2024

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 1 femme et 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 1 homme

**Article 2 :**

Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au **Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.**

Fait à, Saint-Cyprien

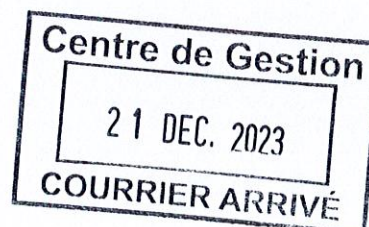
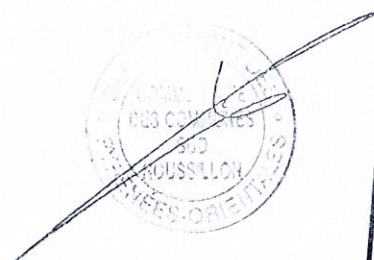
Le 18/12/2023

**Le Président,**

**Thierry DEL POSO**

le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



## Tableau annuel d'avancement au Grade d'agent de maîtrise principal

### Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié avec effet du 01/06/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2024

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à compter du
1 DORE Alexandre	Agent de maîtrise échelon 9	01/01/2024
2-FERNANDEZ Fabien	Agent de maîtrise échelon 9	01/01/2024
3-MARTINE Fabien	Agent de maîtrise échelon 10	01/01/2024

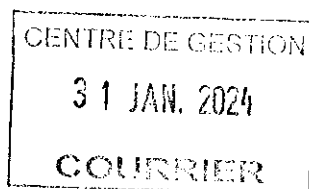
#### **Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 3 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 3 hommes

#### **Article 2 :**

Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au **Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.**



Fait à, Saint-Cyprien

Le 18/12/2023

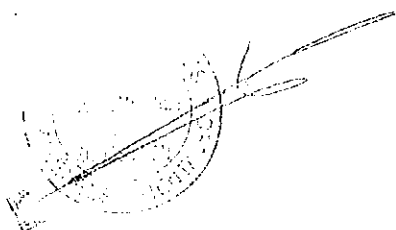
Le Président,

Thierry DEL POSO

le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



## Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe

### Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°216-1372 du 12/10/2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

### ARRETE

#### Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du
1	MME.MONET Bénédicte	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe échelon 8	01/08/2024

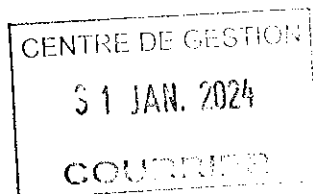
#### **Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 1 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

#### Article 2 :

Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

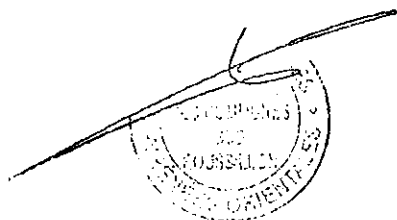


Fait à Perpignan  
Le 18/12/2023

Le Président,  
**Thierry DEL POSO,**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :



# Tableau annuel d'avancement au Grade de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe

## Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2022-1200 et 2022-1201 du 31/08/2022 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs,

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

## ARRETE

### Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du
1	MME.FIGUERAS Colette	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe échelon 10	01/01/2024

### **Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 1 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

### Article 2 :

Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Perpignan  
Le 18/12/2023

**Le Président,**  
**Thierry DEL POSO,**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

